

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 200

présenté par
M. Brard-----
ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« telles qu'elles sont exprimées dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, les préambules des Constitutions de 1946 et de 1958, l'article 1^{er} et le titre I^{er} de cette dernière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser quelles sont les valeurs de la République pour éviter toute interprétation partisane de cette formule.